



Commune de Florennes
Province de Namur

ARRETE DE POLICE

Le Bourgmestre,

CONSIDERANT que Monsieur Ghislain SAD va procéder à la pose d'une maison de type ossature bois modulaire, rue de la Corne à Flavion à partir du 25 août 2010;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures en vue d'assurer la bonne réalisation de ces travaux et la sécurité des usagers de la route et des piétons;

VU les dispositions légales en la matière, notamment le règlement général de circulation routière;

VU la loi communale et les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

ARRETE :

Article 1

A partir du 25 août 2010 et pour une période de +- 5 jours ouvrables, la circulation de tous véhicules est interdite rue de la Corne à Flavion, sur son tronçon compris entre la rue de la Rocaille et la rue du Cayaux, excepté riverains.

Article 2

L'exécutant des travaux sera en outre tenu de se conformer au schéma de signalisation prévu à l'AM du 07.05.1999, portant la signalisation des chantiers.

Article 3

La signalisation prévue sera placée par et sous la responsabilité du demandeur et ce conformément aux dispositions de l'AR du 01.12.1975 et de l'AM du 25.03.1977.

Article 4

Le présent arrêté sera publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 5

Les infractions aux dispositions de cet arrêté seront punies de peines de police à moins que pour le fait commis la loi ou les règlements généraux n'aient prévu d'autres peines.

Article 6

Le présent arrêté sera soumis à la ratification du Conseil communal lors de sa prochaine séance. Il sera transmis au Gouverneur de la Province de Namur, au Service du Mémorial Administratif à Namur, aux Greffes du Tribunal de 1ère Instance à Dinant et du Tribunal de Police à Dinant, au Directeur Coordinateur Administratif de la Police Fédérale à Dinant, au Commissaire Divisionnaire de la zone de Police FLOWAL, au Commandant des Pompiers à Florennes.

Fait à Florennes, le 22 juillet 2010

Le Bourgmestre,

Pierre HELSON

